

POLITIQUE RELATIVE AUX MÉDIAS SOCIAUX, INTERNET ET AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION

POLITIQUE RELATIVE AUX MÉDIAS SOCIAUX, INTERNET ET AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À LA GARDERIE ASBAN.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE La Garderie Asban est la même entité que le Conseil de bande de Wôlinak ;

ATTENDU QUE la Garderie Asban est soucieuse de son image et de sa réputation, ainsi que de celles de ses employées;

ATTENDU QUE la Garderie Asban prend en considération la place importante des diverses technologies de communication, dont Internet, les médias sociaux et le téléphone intelligent dans la vie quotidienne, sur les lieux de travail et à l'extérieur des lieux de travail;

ATTENDU QUE la Garderie Asban favorise des communications respectueuses entre les personnes et le respect de la vie privée;

ATTENDU QUE la Garderie Asban désire des règles d'utilisation claires et sans ambiguïté concernant les nouvelles technologies de communication et leur utilisation; EN CONSÉQUENCE, la Garderie Asban adopte la politique suivante :

1. OBJECTIF GÉNÉRAL

La présente politique a pour objectif général d'établir les principes et les directives que doivent suivre les employées, le personnel d'encadrement et les administrateurs lors de l'utilisation des divers outils et plateformes numériques de communication. La présente politique, dans le respect des droits fondamentaux des individus, confirme:

- Le droit à la protection de la vie privée et des renseignements personnels;
- Le droit à la protection de la réputation, de la dignité et de l'honneur de nos employées, du personnel d'encadrement, des administrateurs, des usagers de la Garderie Asban et de la corporation en général;
- L'obligation et les responsabilités des employées et de l'employeur en matière de loyauté, de confidentialité et de civilité;
- L'obligation de l'employeur de faire cesser toute forme de harcèlement, dont celui pouvant être effectué par le biais des médias sociaux.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

La Garderie Asban reconnaît à l'employée le droit d'utiliser les médias sociaux, sous réserve des règles prévues à la présente politique.

Les employées ayant un blogue personnel, un microblogue (Twitter), un site Web ou autres, et qui s'interrogent sur une question d'éthique ou de conflit d'intérêts ayant trait aux médias sociaux ou à la politique des réseaux sociaux de la Garderie Asban pour l'utilisation des nouvelles technologies de communication, ont la responsabilité d'en discuter avec la direction générale préalablement à tout geste ou action.

La présente politique n'interdit pas le réseautage entre employées. La Garderie Asban recommande toutefois aux employées, pour des raisons d'éthique, de s'abstenir d'inviter dans leur réseau un supérieur hiérarchique ou un membre du conseil d'administration.

Les cadres et administrateurs sont invités également à respecter cette ligne de conduite, ceci afin de préserver la neutralité et l'indépendance nécessaire à l'exercice de leurs fonctions respectives. Il est aussi recommandé aux employées de s'abstenir d'entretenir des communications par le biais des médias sociaux avec des parents utilisateurs de la Garderie Asban particulièrement lorsqu'un ou des enfants de ces parents sont sous leur responsabilité. Les réseaux sociaux ne sont pas un moyen de communication pour le travail, sauf en cas d'autorisation seulement. Les communications électroniques doivent se faire par courriel et via les outils de communication à la disposition tel que le cahier de communication.

3. PORTÉE

La portée de la présente politique est la suivante :

- a) Elle s'applique à toutes les employées de la Garderie Asban, incluant le personnel d'encadrement, ainsi que les membres du conseil lorsque spécifié.
- b) De plus, la présente politique comporte des mesures s'adressant aux employées hors de l'installation, et ce, pour des motifs liés au travail dont, entre autres, les sorties avec les enfants, les formations à l'externe et les activités sociales organisées par la Garderie Asban.
- c) Elle comporte aussi, dans certains cas, des mesures applicables hors des heures de travail.
- d) Cette politique concerne, entre autres :
 - L'utilisation des médias sociaux pendant les heures de travail;
 - L'utilisation des médias sociaux hors des heures de travail;
 - L'utilisation d'Internet pendant les heures de travail;
 - L'utilisation d'Internet hors des heures de travail;
 - L'utilisation du téléphone cellulaire, tablette ou autre pendant les heures de travail;

- La prise de films, photos ou enregistrements pendant les heures de travail à moins d'une autorisation de son supérieur;
- L'utilisation des appareils électroniques de la Garderie pendant les heures de travail.

4. RÔLES, RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES INTERVENANTS

4.1. La Garderie Asban

Par l'adoption de la présente politique, La Garderie Asban impose des balises sur l'utilisation des nouvelles technologies de communication. Entre autres, la Garderie Asban, prend tous les moyens nécessaires pour préserver le droit à la vie privée, pour préserver un accès légitime aux moyens de communication visés tout en s'assurant de la sécurité des enfants, la préservation de l'image et de la réputation de la Garderie Asban et du conseil de bande de Wôlinak, ainsi que le maintien des bonnes relations entre l'ensemble des intervenantes. Il s'engage aussi à intervenir avec diligence par le biais de la direction générale advenant un problème en lien avec les technologies de communication.

4.2. La direction générale

La direction a la responsabilité de l'application de la présente politique. Elle doit appliquer toutes les mesures de surveillance et de contrôle appropriées et celles qui y sont prévues expressément, afin d'en assurer son respect. Elle doit notamment :

- Diffuser et expliquer la présente politique;
- Procéder à des vérifications ponctuelles;
- Prendre les décisions et mesures de redressement appropriées;
- S'assurer que l'ensemble des intervenantes incluant les parents connaissent l'existence d'une telle politique;
- Déterminer le caractère « inapproprié » d'une situation au sens de l'article 5.2 de la présente politique.

La direction générale est la seule intervenante qui a le pouvoir de se prononcer officiellement au nom de la corporation sur l'interprétation à donner à la présente politique. Elle est aussi la seule personne de l'organisation à pouvoir utiliser ou autoriser l'utilisation du logo de la Garderie Asban , et la seule personne à pouvoir se prononcer publiquement au nom de la corporation. La direction générale se réserve en tout temps le droit de surveiller l'usage des ordinateurs et autres appareils électroniques de la Garderie Asban, y compris l'utilisation d'Internet, faite par les employées.

4.3. L'employé

L'employé a la responsabilité d'effectuer son travail en respectant le cadre de la présente politique. Elle doit notamment :

- S'assurer, en consultant la direction générale, que toutes les communications qu'elle effectue respectent la présente politique particulièrement lorsque cette communication implique, directement ou indirectement, la Garderie Asban ou une intervenante ;
- S'assurer que l'utilisation qu'elle fait des médias sociaux n'est pas inappropriée, tel que le définit l'article 5 de la présente politique;
- Rapporter à la direction générale toute situation jugée non conforme à la présente politique;
- Advenant une enquête, elle doit collaborer sans délai à ce processus et divulguer toute l'information en sa possession qu'elle a vue, entendue ou apprise.

Sous réserve de la présente politique, il est strictement interdit :

- D'utiliser les médias sociaux au travail sauf lors des périodes de pause ou de repas, que ce soit sur un équipement informatique lui appartenant ou appartenant à la Garderie Asban, à moins d'une autorisation de la direction;
- D'utiliser les médias sociaux lorsqu'elle a la responsabilité de surveiller un ou des enfants, à la Garderie Asban, ou en sortie à l'extérieur de celui-ci;
- Lorsque de l'équipement informatique est mis à la disposition des employées, il ne peut être utilisé pour des fins personnelles qu'à la pause ou au dîner;
- De nommer la Garderie Asban ou affirmer être une employée de la Garderie Asban, s'il utilise un « surnom », un « alias » ou un « avatar »;
- D'utiliser le nom ou l'image (vidéo ou photo) d'une employée ou autres intervenantes avant d'en avoir obtenu le consentement au préalable;
- De prendre et/ou publier des photos de la Garderie Asban, d'enfants fréquentant la Garderie Asban ou d'autres intervenantes, incluant celles prises au cours des sorties, sans le consentement de la direction générale et, lorsque requis, du parent de l'enfant;
- De divulguer des informations de nature confidentielle, par le biais des médias sociaux ou autrement, concernant un enfant, un parent, une salariée, un membre du personnel d'encadrement ou une autre intervenante;

- En tout temps et de quelque façon que ce soit, de divulguer des renseignements personnels ou des renseignements qui permettraient d'identifier, directement ou indirectement ;
 - Les enfants et parents utilisateurs de la Garderie Asban;
 - Les salariées et cadres de la Garderie Asban ;
 - Les membres et employées du conseil de bande ;
 - Les « ex »-enfants et parents utilisateurs, salariées, cadres .
- De faire usage de l'information à caractère confidentiel ou stratégique qu'elle obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Toute employée doit agir avec loyauté envers la Garderie Asban.

Il est strictement interdit sans l'autorisation de la direction :

- De télécharger ou d'installer des programmes ou partagiciels (Sharewares) sur un poste informatique de la Garderie Asban;
- De copier des fichiers de configuration de systèmes ou de données d'un poste informatique appartenant à la Garderie Asban vers des outils personnels ou vice-versa;
- De changer les fonds d'écran des appareils informatiques de la Garderie Asban sans l'autorisation de la direction;
- D'utiliser Internet lors des périodes de préparation pédagogique autrement que pour des recherches pédagogiques. Aucune recherche personnelle n'est autorisée.

5. RÈGLES D'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

5.1. Médias sociaux

Nous définissons l'utilisation des médias sociaux comme étant l'utilisation des applications Web et mobiles d'interaction sociale et d'échange de contenu généré par les utilisateurs. Le terme « médias sociaux » comprend, sans s'y restreindre, les plateformes comme Facebook, Twitter, YouTube, Instagram, Pinterest, Flickr, LinkedIn, TikTok, Snapchat, Foursquare, les blogues, les forums de discussions, les wikis, les mondes virtuels, les communautés en ligne, et les plateformes similaires en ligne.

5.2. « Inapproprié »

Lorsque dans cette politique, le terme « inapproprié » est utilisé, il comprend, sans s'y limiter, des sites ou des sujets faisant valoir des principes ou des valeurs contraires aux principes fondamentaux de la Garderie Asban ou ceux généralement reconnus dans le monde de l'éducation, encourageant des activités illégales ou contenant, à titre d'exemple, du matériel à caractère raciste, sexiste, violent, haineux, sexuel ou pornographique;

Les termes « de façon inappropriée » sont utilisés pour décrire l'utilisation faite de tout document ayant un caractère inapproprié tel que décrit plus haut. Il peut également s'agir du ton utilisé : impoli ou désobligeant, agressif, sarcastique, blessant, calomnieux, méprisant ou autres, ou encore, d'un acte commis de mauvaise foi pour nuire à une autre personne ou à la Garderie Asban.

5.3. Obligation de s'identifier

5.3.1. Signature de la Garderie Asban

En plus des règles générales relatives aux messages, toute employée qui utilise un courriel interne appartenant à la Garderie Asban, avec ou sans nom de domaine lié au conseil de bande, doit :

- Utiliser celui-ci exclusivement pour des fins professionnelles;
- Utiliser une « signature » approuvée par la direction (incluant fond de page, couleur ou autre élément personnalisant le courriel).

5.3.2. Obligation d'exprimer la provenance de l'opinion

Les employées de la Garderie Asban doivent, lorsqu'elles expriment des opinions sur les milieux de garde (y compris sur le ministère de la Famille et les associations syndicales ou patronales), l'éducation des enfants ou tout autre sujet compatible avec le milieu éducatif doivent mentionner une des phrases suivantes ou une phrase équivalente :

« L'opinion exprimée ici ne représente que celle de son auteur »

ou :

« L'opinion que j'exprime ne représente pas celle de la Garderie »

L'employée ne peut laisser sous-entendre, directement, indirectement ou par omission que cette opinion ou prise de position représente celle de l'employeur.

5.3.3. Obligation de s'identifier complètement

L'employée qui veut s'identifier comme faisant partie du personnel de la Garderie Asban doit utiliser son nom et son prénom complet.

5.4 Informations sur la portée des médias sociaux

Les employées sont responsables personnellement de leurs actes en matière d'utilisation des médias sociaux. Dans le cadre de la présente politique, elles ont été formées et informées, entre autres, concernant les aspects suivants :

- Que des informations peuvent être relayées « d'amis à amis » et souvent, peuvent être visibles aux relations de ces « amis »;
- Que toute vidéo ou image peut être très facilement copiée puis utilisée à leur insu;
- Que selon les autorisations accordées lors de l'ouverture des comptes personnels sur les réseaux sociaux, l'utilisatrice remet la propriété auxdits réseaux sociaux de tout le contenu (publication et images) qu'elle y publie;
- Que les documents électroniques sont admissibles devant un tribunal et que les « écrans imprimés » (saisie d'écran) le sont également;
- Que les informations diffusées sur les médias sociaux peuvent y être gardées sur des serveurs informatiques malgré une suppression de leur part;
- Que ces médias sociaux peuvent être victimes de « piratage » et ainsi, voir leur contenu diffusé publiquement et utilisé de façon illégale.

6. RÈGLES D'UTILISATION D'INTERNET AU TRAVAIL

6.1. Principes directeurs

La Garderie Asban reconnaît qu'internet peut être un outil utile aux employées dans l'exercice de leurs fonctions. À ce titre, internet doit être utilisé uniquement à des fins d'éducation, de recherche, de communication et d'administration pour les affaires de la Garderie Asban. Toute recherche sur Internet peut permettre de remonter jusqu'à la Garderie Asban, cet outil doit donc être utilisé de manière à préserver la confiance du public à l'égard de l'intégrité, de l'objectivité et du professionnalisme de la Garderie Asban et de toutes ses employées.

6.2. Obligations de l'utilisateur

- L'utilisateur doit s'assurer en tout temps que le pare-feu et le logiciel antivirus sont en fonction. Il n'a pas le droit de désactiver ceux-ci, et ce, sous aucune considération;
- En tout temps, l'utilisateur est tenu de respecter les droits d'auteur, les marques de commerce et tous les autres droits concernant les contenus en ligne.

6.3. Précautions

- Lorsqu'à des fins légitimes de recherches, un utilisateur souhaite accéder à un site Web ou traiter d'un sujet jugé à priori inapproprié (ex.: « agressions physiques - enfants en bas âge »), il doit en discuter au préalable avec son supérieur immédiat et obtenir son autorisation afin d'éviter tout malentendu sur ses intentions.

6.4. Interdictions

- Les activités sur Internet non reliées au travail, y compris l'utilisation du courrier électronique, doivent se faire en dehors des heures habituelles de travail et en dehors de la période de préparation pédagogique;
- Il est strictement interdit de visiter des sites Web inappropriés et d'afficher des messages inappropriés.

7. UTILISATION DU TÉLÉPHONE CELLULAIRE, TABLETTE OU AUTRE, PENDANT LES HEURES DE TRAVAIL

7.1. Principes directeurs

Les employées, en particulier le personnel éducateur, ont une lourde responsabilité en matière de sécurité des enfants confiés à la Garderie Asban. En l'occurrence, le téléphone « cellulaire » ou « intelligent » et/ou montre « intelligente » sont considéré par la Garderie Asban comme une source potentielle de distraction importante et qui peut être nuisible au travail, voire dangereuse pour la sécurité des enfants. La Garderie Asban comprend que les employées peuvent avoir besoin d'établir un contact rapide avec, par exemple, un enfant ou un proche. Ceci est encore plus vrai lorsque ces personnes sont malades, subissent un accident ou que leur sécurité est compromise. C'est pourquoi la Garderie Asban s'est dotée d'un système de communication adapté aux circonstances et interdit l'usage de téléphones de ce type sur les heures de travail (exception faite des moments de pauses ou de dîner pris hors de la présence des enfants). Il en est de même de l'utilisation des tablettes.

7.2. Obligation

Le cellulaire est conservé dans les effets personnels de l'éducatrice (sac à main, manteau, etc.). La sonnerie peut être active afin de permettre à l'éducatrice de vérifier s'il s'agit d'un appel urgence ou non. Il est fortement recommandé, pour faciliter leur travail, d'avoir une sonnerie particulière pour les numéros qui pourraient être important (ex : école de son enfant, résidence d'un parent ayant besoin de soutien, etc.) Interdiction Sous réserve de l'article 7.4, une employée ne doit pas manipuler son appareil ou communiquer à l'aide de son appareil en présence des enfants, ni vocalement, ni par messagerie texte (textos) ou autrement, à moins d'une autorisation de la direction.

7.3. Cas particuliers

Lorsque l'employée attend un téléphone important, elle en avise la direction ou la personne qui est l'aide-éducatrice de façon à être avertie sans délai de la communication. Cette personne pourra prendre en charge le groupe d'enfants sous sa responsabilité.

Si l'employée est en activité à l'extérieur de la Garderie, la direction de la Garderie Asban autorisera préalablement l'utilisation d'un appareil personnel avant chaque sortie.

7.4. Prises de photos, films et enregistrements

La prise de photos, de films et d'enregistrements par une employée est interdite sans l'autorisation de la direction générale et au besoin, du tiers impliqué.

8. L'UTILISATION DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES DE LA GARDERIE PENDANT LES HEURES DE TRAVAIL

Sauf autrement autorisée, l'utilisation des appareils électroniques de la Garderie Asban pour des fins professionnelles, tels les photocopieurs et les ordinateurs, requiert l'autorisation de la direction générale. L'utilisation des appareils électroniques de la Garderie Asban tels les photocopieurs et les ordinateurs à des fins personnelles, syndicales ou autres sont strictement interdite.

9. SANCTIONS DISCIPLINAIRES OU ADMINISTRATIVES

9.1. En toute circonstance, lorsqu'il le juge approprié, la direction de la Garderie Asban peut suspendre la ou les personnes visées par une plainte pour

« enquête administrative ». La rémunération de l'employée est maintenue pendant la durée de cette suspension.

9.2. Une employée ne respectant pas la présente politique pourra se voir attribuer toute mesure disciplinaire conséquente avec la gravité et la récurrence des actes reprochés. Selon les circonstances, une telle offense peut être passible de congédiement.

9.3. L'employée qui ne collabore pas à une enquête, l'employée qui ne rapporte pas une faute à l'égard de la présente politique, et l'employée participant à une faute à l'égard de la présente politique sans être la principale fautive pourront se voir attribuer toute mesure disciplinaire conséquente avec la gravité et la récurrence des actes reprochés. Selon les circonstances, une telle offense peut être passible de congédiement.

10. CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

En aucun cas la présente politique ne doit être interprétée comme limitant les droits de l'employeur d'utiliser des caméras de surveillance en conformité avec les législations applicables.

11. DIFFUSION ET RÉVISION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Après son adoption par le conseil de bande de Wôlinak, la présente politique sera remise à chacun des employés de la Garderie Asban. Toute nouvelle employée de la Garderie Asban, reçoit ensuite, lors de son embauche, un exemplaire de la politique alors en vigueur. La Garderie Asban s'engage à revoir périodiquement la présente politique, afin de l'adapter ou de la bonifier en fonction de circonstances particulières, d'évènements passés, de l'évolution des pratiques de la Garderie Asban ou du conseil de bande de Wôlinak.